

Règlement intérieur

Formations organisées par le CIDFF Hauts-de-Seine Sud

Objet

Le CIDFF des Hauts-de-Seine Sud, ci-après nommé CIDFF 92 / Sud, est une association de loi 1901 qui exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, agréé par l'état et dont le siège social est situé 55 Avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart.

L'association CIDFF 92 / Sud est Organisme de formation et enregistrée auprès de la DREETS d'Ile-de-France sous le numéro de déclaration 11921989592.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser les dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par le CIDFF 92 / Sud.

Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 (1) et suivants et R 6352-1 (2) et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

- (1) Art. L 6352-3 C. Trav. : Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.
- (2) Art. R 6352-1 C. Trav. : Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition.

Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le CIDFF 92 / Sud et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CIDFF 92 / Sud et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect du présent règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux du CIDFF 92 / Sud situés 55 Avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables au sein des locaux de CIDFF 92 /Sud et dans tout local susceptible d'accueillir la formation.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Au regard du contexte sanitaire, des règles de sécurité supplémentaires peuvent venir compléter les consignes générales présentées ci-après.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Le CIDFF 92 / Sud ne dispose pas de lieu de restauration. Les stagiaires peuvent prendre leur repas dans des restaurants situés à proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur. Les personnes effectuent le déplacement sous leur responsabilité individuelle.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-283 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par la formatrice référente ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la direction du CIDFF 92 / Sud.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la direction du CIDFF 92 / Sud auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue "appropriée" et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlement en vigueur.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de ne pas faire obstacle au bon déroulement de la formation. À ce titre, l'usage du téléphone portable est interdit pendant le déroulé de la formation. Il doit être éteint ou configuré en mode silencieux.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par la direction du CIDFF 92 / Sud et portés à la connaissance des stagiaires dans les conventions de formation et dans les convocations envoyées en amont des formations. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le CIDFF 92 / Sud se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de la formation en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le CIDFF 92 / Sud aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire devra en avertir le CIDFF 92 / Sud dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, une fiche d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences par le CIDFF 92 / Sud dans les meilleurs délais.

Article 12 : Accès dans les locaux de l'organisme

Entrées et sorties : les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction.

Les stagiaires ne peuvent être accompagnés par des personnes non inscrites au stage sauf pour des raisons de compréhension de la formation, de santé, etc.).

Il est interdit d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document (si cela est précisé) en sa possession appartenant au CIDFF 92 / Sud, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation (la documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur cf. Article 15).

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite en dehors du cadre de la formation, est interdite sans le consentement exprès de l'auteur, et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-25 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, aucun enregistrement et aucune diffusion sur internet ne sont autorisés.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

Le CIDFF 92 / Sud décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction du CIDFF 92 / Sud ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 18 : Garanties disciplinaires

Constitue une sanction, au sens de l'article R 6352-3 du code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction du CIDFF 92 / Sud, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Les sanctions disciplinaires se déroulent selon la procédure prévue par le code du Travail :

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

- Lorsque la direction du CIDFF 92 / Sud ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme), sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.
- Lors de l'entretien, la direction du CIDFF 92 / Sud ou son représentant précise au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.
- La direction du CIDFF 92 / Sud informe l'employeur, ou tout autre organisme en charge du financement des frais de formation, de la sanction prise.

Réclamation

Article 19 - Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, organismes financeurs, intervenant...) ont la possibilité de faire à tout moment une réclamation relative aux offres et prestations de formations du CIDFF 92 / Sud en tant qu'organisme de formation.

La réclamation se fait par écrit,

- soit par courrier postal, adressé à : CIDFF 92 / Sud, 55 Avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart,
- soit par mail à contact@cidff92sud.org.

Une fiche de réclamation est également disponible sur le site internet du CIDFF 92 / Sud.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Publicité du règlement

Article 20 : Publicité

Le présent règlement est disponible sur le site Internet du CIDFF 92 / Sud et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande. Par ailleurs, il est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

Entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur du CIDFF 92 / Sud entre en application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Philippe le Perchec – Président du CIDFF Hauts-de-Seine Sud